

RÈGLEMENTS DU TIRAGE « Vente Étiquettes Oranges! »

Le tirage « Vente Étiquettes Oranges! », d'une valeur de 10 000\$ jusqu'à concurrence de 40 000\$ est organisé par Roulottes Chaudière, par Action VR, par VR St-Cyr, par Le Géant Motorisé, par Roulottes A.S. Lévesques et par VR Prestige. Le public peut se procurer le texte des règlements du concours soit sur le site web <https://www.gagnetonvr.ca/> ou bien chez Roulottes Chaudière au 870, Chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N1 ; chez Action VR au 1380, Chemin Filteau, Lévis, Québec, G7A 2N4 ; chez VR St-Cyr au 594, chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N6 ; chez Le Géant Motorisé au 780, chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N1; chez Roulottes A.S. Lévesques au 340, rue Laurier, Saint-Apollinaire, Québec, G0S 2E0 ou bien chez VR Prestige au 710, rue William G. Ross, Lévis, Québec, G7A 2N2.

GAGNEZ VOTRE ACHAT

Chaque client ayant fait l'acquisition d'un VR neuf ou usagé en inventaire, acheté chez Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque ou VR Prestige, a automatiquement une chance de gagner un chèque certifié de la valeur de leur achat, soit entre 10 000\$ jusqu'à concurrence de 40 000\$.

COMMENT SE DÉROULE LE CONCOURS

Le client qui fait l'acquisition d'un VR neuf ou usagé chez Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque ou VR Prestige entre le 8 avril 2024 à 8h et le 14 avril 2024 à 17h est automatiquement éligible à ce concours. Il doit remplir un bulletin de participation prévu à cet effet pour chaque achat. Aucune photocopie de bulletin de participation ne sera acceptée. Le client doit déposer son bulletin de participation dans une boîte prévue à cet effet chez Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque et VR Prestige, lors de la livraison de son véhicule, dans le but de déterminer le nombre exact de bulletins de participation. L'achat doit être payé avant le grand tirage, sans quoi la candidature du participant ne sera pas valide.

AUCUN ACHAT REQUIS

Pour être éligible au tirage « Vente Étiquettes Oranges! », aucun achat n'est requis. Par contre, pour vous inscrire, vous devrez écrire une lettre manuscrite d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous mériteriez de gagner le prix. Vous devez soumettre votre demande par envoi postal avant le 14 avril 2024 à l'adresse suivante : « Vente Étiquettes Oranges! », 870, chemin Olivier, C.P. 44010, Lévis, Québec, G7A 4X3, avec une enveloppe préaffranchie et pré adressée à votre adresse. Nous vous ferons parvenir un coupon de participation que vous devrez compléter et retourner chez Roulottes Chaudière. Si vous n'avez rien acheté et que le hasard faisait de vous le finaliste du ou le grand gagnant du tirage « Vente Étiquettes Oranges! » le 10 mai 2024, vous aurez droit à l'achat de votre VR et de vos accessoires jusqu'à une concurrence de 40 000\$ sous forme d'un chèque certifié. Une seule demande par personne est acceptée pour la durée du concours. Toutes les autres parties des règlements s'appliquent au même titre. Un client est considéré comme « actif » lorsque son dernier achat est assez récent, que la relation commerciale développée

avec le concessionnaire est courante, se poursuit de façon régulière et suppose un nouvel achat prochainement.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Vous devez remplir le bulletin de participation prévu à cet effet et fourni par un représentant de Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque ou VR Prestige. La façon de faire est à la discrétion de Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé et VR Prestige. Toute autre tentative d'inscription est interdite; aucun autre moyen d'accès n'est autorisé, qu'il soit automatique, programmé, robotisé ou similaire. Chaque bulletin de participation doit comprendre votre nom complet, votre adresse, votre code postal, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Tous les participants doivent avoir une adresse courriel valide. En cas de litige sur l'identité du participant, la demande de participation sera considérée comme étant remplie par le titulaire du compte courriel utilisé lors de la demande d'inscription. Le « titulaire du compte » désigne la personne physique à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur d'accès à un service en ligne ou toute autre organisation (par exemple, d'ordre commercial, éducatif, institutionnel, etc.) responsable en matière d'attribution d'adresses courriel ou de domaine associé à la demande d'adresse courriel. Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque et VR Prestige peuvent en tout temps demander au finaliste de présenter la preuve qu'il détient l'adresse courriel associée à la participation gagnante. La vérification de l'adresse complète et une preuve d'identité peuvent être exigées.

TIRAGE AU SORT

Un premier tirage sera effectué le 10 mai 2024 afin d'élire un finaliste par concessionnaire participant parmi tous les bulletins valides durant la durée du tirage. Un second tirage sera effectué parmi les finalistes. Le premier bulletin à sortir de la boîte du tirage déterminera le grand gagnant du tirage « Vente Étiquettes Oranges! ».

ÉPREUVE

Le gagnant devra répondre correctement à une question mathématique avant que le prix ne lui soit attribué : $(20 \times (3 + 2) - 25) \div 2 = \underline{\hspace{2cm}}$

PRIX

Le prix est un chèque certifié au nom du gagnant d'une valeur de l'achat d'un VR soit 10 000\$ jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Le gagnant sera informé par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage au sort parmi les finalistes. Le prix doit être réclamé en personne par le gagnant chez le concessionnaire où il aura effectué son achat. Pour réclamer son prix, le gagnant dispose d'un délai maximal de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Il devra alors présenter une pièce d'identité officielle (permis de conduire ou carte d'assurance maladie). Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si celui-ci répond de manière

incorrecte à la question mathématique, refuse le prix ou omet de présenter une pièce d'identité officielle, il perdra automatiquement son prix et Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque et VR Prestige pourront, à leur entière discrétion, désigner un autre gagnant par tirage au sort parmi les finalistes.

DÉCÈS

Advenant le décès d'un finaliste avant le grand tirage, sa candidature sera automatiquement annulée. À des fins pratiques de logistique, ne connaissant pas les héritiers légaux, Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque et VR Prestige pourraient, à leurs convenances, refaire un tirage pour déterminer un nouveau finaliste. Bien entendu, si l'un des deux (2) conjoints apparaissant au contrat de vente est toujours vivant, ce dernier serait admissible au prix.

ADMISSIBILITÉ

Le tirage est ouvert à tous les résidents du Québec ayant l'âge de la majorité (18 ans et plus) et ayant acquis un VR neuf ou usagé chez Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque ou VR Prestige, ou ayant écrit une lettre manuscrite d'au moins 50 mots expliquant pourquoi ils mériteraient de gagner le prix. Ne peuvent participer les employés de Roulottes Chaudière, Action VR, VR St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque et VR Prestige ainsi que toute personne avec laquelle ces derniers sont domiciliés et leur famille.

RAPPORT À LA RÉGIE

Un rapport sera émis à la Régie dans les 60 jours suivant la date de la désignation du gagnant du tirage « Vente Étiquettes Oranges! » avec le nom et l'adresse du gagnant, le montant remis au gagnant ainsi que la date de la remise du prix. Roulottes Chaudière conservera pendant les 120 jours qui suivent les bulletins de participation, les documents et les autres pièces justificatives permettant à la Régie d'effectuer une vérification relative à la bonne tenue de ce concours.

CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

Le participant consent expressément à ce que l'adresse courriel qu'il a fournie aux fins du présent tirage soit utilisée par l'organisateur du concours, Roulottes Chaudière, Action VR, VR-St-Cyr, Le Géant Motorisé, Roulottes A.S. Lévesque, VR Prestige, ou toute entité ou société affiliée à l'organisateur, notamment aux fins de communiquer de l'information sur le concours, sur les nouvelles occasions d'affaires ainsi qu'à des fins de sondages et de cueillette d'informations. Le participant peut en tout temps demander que son consentement soit retiré en écrivant à l'adresse ci-jointe à cet effet.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Les bulletins de participation incomplets ou frauduleux seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit au prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un

nouveau tirage. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le tirage est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation du prix. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce tirage se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent tirage dans son entièreté dans l'éventualité où il se manifeste un problème, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage. Sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales canadiennes applicables, les présents règlements régissent tous les aspects et lient les participants. La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit tirage.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le tirage « Vente Étiquettes Oranges! », d'une valeur de 10 000\$ jusqu'à concurrence de 40 000\$ est organisé par Roulottes Chaudière, par Action VR, par VR St-Cyr, par Le Géant Motorisé, par Roulottes A.S. Lévesques et par VR Prestige. Le public peut se procurer le texte des règlements du concours soit sur le site web <https://www.gagnetonvr.ca/> ou bien chez Roulottes Chaudière au 870, chemin Olivier, C.P. 44010, Lévis, Québec, G7A 4X3 ; chez Action VR au 1380, chemin Filteau, Lévis, Québec, G7A 2N4 ; chez VR St-Cyr au 594, chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N6 ; chez Le Géant Motorisé au 780, chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N1; chez Roulottes A.S. Lévesques au 340, rue Laurier, Saint-Apollinaire, Québec, G0S 2E0 ou bien chez VR Prestige au 710, rue William G. Ross, Lévis, Québec, G7A 2N2.